

Elections / Mode d'emploi

Le dimanche 9 juin, vous serez amenés à voter pour le député européen, ce dernier siègera au Parlement Européen.

En quelques mots : le Parlement Européen représente les quelque 450 millions de citoyens européens à travers les 27 Etats membres de l'UE. Il est aujourd'hui l'unique institution européenne dont les membres sont directement élus, au suffrage universel, tous les cinq ans. 705 eurodéputés remplissent actuellement l'hémicycle. Il dispose de pouvoirs législatif, budgétaire et de contrôle politique.

38 listes sont candidates aux élections. Certains candidats ne seront pas en mesure de fournir des bulletins pour l'ensemble des électeurs, dans ce cas vous pouvez vous-même imprimer un bulletin sur internet.

Rappel : pour le secret du vote, au bureau de vote, il est obligatoire de prendre au moins 2 bulletins, voir zéro, si vous avez préparé votre bulletin.

Rendez-vous au bureau de vote

Les bureaux, situés à l'Espace Pagnol, seront ouverts de 8 h à 18 h. La salle Panisse accueillera les bureaux 1 et 2 et la salle Jean de Florette les bureaux 3 à 8. Pour connaître le numéro de votre bureau de vote, référez-vous à votre carte d'électeur. **Si vous avez besoin d'aide pour vous rendre au bureau de vote, contactez la mairie afin de vous inscrire pour bénéficier des navettes gratuites (02 98 37 37 05 / 02 98 37 37 11).**

Obligatoire pour voter

Vous devez **obligatoirement** vous munir de l'un des documents suivants pour voter :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d' élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

La carte électorale n'est pas obligatoire pour voter mais facilite les opérations de vote.

Vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote ? Faites une procuration !

En tant qu'électeur, vous pouvez donner procuration à un autre électeur peu importe sa commune de résidence. Néanmoins, votre mandataire devra impérativement se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote. Vous pouvez faire la démarche :

- En ligne sur le site www.maprocuration.gouv.fr puis, vous devez impérativement vous rendre en gendarmerie, au poste de police ou au tribunal pour valider votre procuration, en présentant votre carte nationale d'identité (si vous détenez une identité numérique certifiée via France identité, vous n'avez pas besoin de vous déplacer).
- En vous déplaçant en gendarmerie, au poste de police ou au tribunal. Présentez votre carte nationale d'identité et déposez l'imprimé Cerfa 14952*03 accessible sur www.service-public.fr préalablement complété. Attention, vous devez connaître votre Numéro National d'Electeur (NNE) et celui de l'électeur chargé de voter à votre place.

Attention 1 électeur ne peut disposer que d'1 seule procuration établie en France et 1 à l'étranger.

Où consulter les résultats ?

Le dépouillement aura lieu à la clôture du scrutin et sera ouvert au public. A l'issue de ce dernier, les résultats de vote seront affichés à l'Espace Pagnol, en mairie et consultable sur le site internet de la ville.